



**ARRETE N°59/2024**  
**STATIONNEMENT D'UNE NACELLE POUR**  
**TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE**  
**30, rue Foix**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

**Vu** le code de la voirie routière et l'article 22212-2 du CGCT,

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** la demande du 02 mai 2024 de monsieur Christophe BOYÉ, qui sollicite un arrêté de circulation pour le stationnement d'une nacelle sur voie publique afin de réaliser des travaux de réfection de toiture au 30, rue Foix, sur la journée du lundi 06 mai 2024 de 08h00 à 18h00,

**Considérant que** pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur BOYÉ est autorisé à réaliser des travaux de réfection de toiture au 30, rue Foix, sur la journée du lundi 06 mai 2024 de 08h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

**ARTICLE 3 :** - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entrainera la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 4 :** - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera, si besoin. En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par monsieur BOYÉ (ou par la société intervenante le cas échéant).

**ARTICLE 6 :** - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de monsieur BOYÉ. Ces derniers seront responsables pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le démarrage des travaux.

**ARTICLE 8 :** - La Gendarmerie ainsi que l'Agent de Sécurité de Voie Publique (ASVP) seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 10 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

**ARTICLE 11 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- L'Agent de Sécurité de Voie Publique (ASVP)
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur BOYÉ

Date d'affichage : 02/05/24  
Date de notification : 02/05/24  
Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 02 mai 2024